



Divorce après un mariage en Angleterre et ambassade française

Par Visiteur

Je me suis mariée en 1998 en Angleterre sans en avoir informée personne en f
France nous avons déclaré le mariage à l'ambassade française et un mois plus tard sans jamais y revenir.
Quand j'ai demandé à mon mari de divorcer il m'a demandé de lui confier mon passeport pour toutes les démarches ce
que j'ai refusé je n'ai depuis aucunes nouvelles ni adresses, ni téléphone. Mais j'attends un enfant et souhaite divorcer
au plus vite que puis je faire quelles démarches entamer pour me débarrasser de ce mariage au plus vite.
Je vous remercie

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Dans quel pays résidez vous actuellement?
Officiellement dans quel pays se trouve votre domicile conjugal?
Si je comprends bien votre mariage n'a jamais été retranscrit?
Est ce que votre mari est le père du bébé?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en France actuellement mon pays de résidence le domicile conjugal se trouvait à Londres mon mariage a été
retranscrit depuis l'ambassade de France à Londres et figure sur mon Etat civil. Deux mois après le mariage j'étais de
retour en France.
Je n'ai pas eu de contacts avec mon mari ne serait ce que téléphoniques depuis au moins dix ans. Je n'ai ni adresses ni
numéro de téléphone le concernant. Le père de mon bébé est mon compagnon actuel.

Par Visiteur

J'allais oublié, Je vous remercie d'autant de réactivité.
Bien cordialement

Par Visiteur

Madame,

Vous devez saisir le tribunal de grande instance du lieu où vous résidez (l'assistance d'un avocat est obligatoire) et faire
une demande de divorce pour altération définitive du lien conjugal.
Quant à votre enfant, étant donné que vous êtes mariée, votre mari est présumé être le père. De ce fait vous devez
préciser dans son acte de naissance que le père n'est pas le mari (art. 313 du code civil) et en parallèle votre
compagnon doit se déclarer comme étant le père.

Cordialement

Par Visiteur

J'aimerais savoir quel sont les délais dans un tel cas et avoir un ordre d'idée concernant les frais d'avocat?
je vous remercie

Par Visiteur

Madame,

Il est très délicat de répondre à cette question.
Tout d'abord quant à la durée de la procédure: en moyenne 6 à 12 mois selon l'engorgement des tribunaux et selon la bonne volonté de parties (votre mari est en Angleterre ce qui ne facilite pas les choses).
Ensuite le prix: encore une fois cela dépend de la complexité de votre divorce et de la liquidation de votre régime matrimonial et des horaires de l'avocat. En moyenne 1500 euros.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Suite à votre commentaire.
Quelles précisions souhaitez vous?
Etant donné que vous n'aviez pas donné suite à nos échanges je pensais avoir répondu à vos attentes?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai du mal comprendre et penser que la discussion était close, veuillez m'excuser.
Est ce que dans la mesure où je ne réside pas en Angleterre depuis plus de onze ans que ce mariage n'a duré que trois mois dans les faits, il n'y aurait pas une possibilité de divorce plus rapide. Sachant également que je n'ai aucunes nouvelles que je ne connais ni son adresse, ni son téléphone cela peut-il compliquer ou simplifier la tâche. Je n'ai pas de contrat de mariage, je suis mariée sous le régime anglais, nous n'avons ni enfants, ni biens commun, pourriez vous m'en dire plus.
Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que dans la mesure où je ne réside pas en Angleterre depuis plus de onze ans que ce mariage n'a duré que trois mois dans les faits, il n'y aurait pas une possibilité de divorce plus rapide.
Malheureusement non. La durée de votre mariage n'a aucune incidence sur la procédure de divorce.

Sachant également que je n'ai aucunes nouvelles que je ne connais ni son adresse, ni son téléphone cela peut-il compliquer ou simplifier la tâche.
Malheureusement cela va compliquer la tâche car votre mari doit être prévenu de la procédure et doit physiquement être présent.

Je n'ai pas de contrat de mariage, je suis mariée sous le régime anglais, nous n'avons ni enfants, ni biens commun, pourriez vous m'en dire plus.
Qu'entendez vous par mariée sous le régime anglais?
Si vous n'avez pas fait de contrat de mariage, en principe vous êtes soumise à la loi applicable du lieu de votre première résidence commune donc la loi anglaise. En principe la liquidation du régime matrimonial va se faire selon la loi anglaise et le régime matrimonial légal est celui de la séparation des biens, ce qui est une bonne chose pour la simplification de la procédure.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
je vous remercie pour toutes ces précisions j'y vois désormais plus clair une dernière chose pourriez vous m'indiquer un
plusieurs cabinet d'avocat compétent sur la question, je vous remercie

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Oui bien sur. Dans quelle région et quelle ville habitez vous?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

j'habite la région parisienne Pantin précisément. Mais je peux me déplacer l'important étant de trouver un juge efficace
en la matière.
bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Ne connaissant pas d'avocat dans votre région, le meilleur conseil que je puisse vous donner et de prendre contact
avec plusieurs avocats afin de comparer leurs tarifs et surtout de juger de leur motivation quant à la prise en charge de
votre dossier.

Cordialement

Par Visiteur

Vous me conseillez de consulter plusieurs avocats pour juger de leurs motivations et aptitudes au règlement de mon
dossier, j'imagine que je devrais à chaque fois payer des honoraires si tel est le cas quels sont-il? Pourriez vous me
donner un ordre d'idée?
Je vous remercie

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

j'imagine que je devrais à chaque fois payer des honoraires si tel est le cas quels sont-il?
La démarche que je vous proposais était une démarche téléphonique. Il est bien évidemment que si vous prenez rendez
vous il est possible que des honoraires vous soient facturés, bien que certains avocats ne facturent pas la première
consultation.

Cordialement

Par Visiteur

L'entretien téléphonique est un chose à laquelle je n'avais pas songé, je vous remercie de votre bienveillance je suis
désormais bien renseignée et vous remercie de votre collaboration.
je vous souhaite une bonne fin de journée.
Bien cordialement.

Par Visiteur

Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En souhaitant que tout se passe pour le mieux et dans un délai somme toute raisonnable.

Bonne soirée

Bien cordialement